

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

---

**SEANCE DU 29 AVRIL 2024**

**MAIRIE**  
**DE**  
**VILLEGLY**

Nombres de conseillers

**En exercice : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 12**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**VOTE POUR : 12**

**VOTE CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Domaine :**

**VOIRIE**

**Sous-domaine :**

**Transfert  
de propriété**

**OBJET :**

**Transfert de  
propriété des  
terrains d'emprise  
des espaces  
composant les  
11 parkings  
des papy lofts  
« LES RIVES  
DE LA CLAMOUX »**

**N° 86/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le 29 Avril à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 22 Avril 2024

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Jean MAURY, Christine SANCHEZ, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI, Christophe FOURES.

Emmanuel COULONVAL est arrivé en cours de séance.

Absentes excusées : Véronique MARCAILLOU, Emilie BELUCHE.

Mme Janine POUSSE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 125/2021 en date du 13 Décembre 2021, la Commune a été saisie d'une demande de la Société MARCOU Habitat, opérateur de la résidence « Les Rives de la Clamoux », en vue de transférer à la commune tous les équipements (voiries et réseaux) afin de procéder à leur classement dans le domaine public.

A ce titre, les 11 parkings des papy lofts ont été rétrocédés dans le domaine public de la Commune par erreur.

Ces derniers ont d'ailleurs fait l'objet d'un nouveau plan de division parcellaire ainsi que de l'arrêté municipal associé portant alignement Rue des Pyrénées pour la parcelle AZ120 (Arrêté 36/2024).

Ainsi, il convient de rétrocéder à la Société MARCOU Habitat, les 11 parkings référencés ci-dessus.

Il indique qu'à ce jour, aucune prestation de classement dans le domaine public communal de cette emprise n'a été effectué.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le transfert de propriété des terrains d'emprise de ces espaces composant les 11 parkings des papy lofts, de la commune vers la Société MARCOU Habitat pour l'euro symbolique.

Les frais de cette transaction seront à la charge de la Société MARCOU Habitat.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et actes liés à cette transaction,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme  
Le Maire,

Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20240429-20240429DEL86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2024

Publication : 30/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation